

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D303 et D901
au territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES,
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et WAILLY-BEAUCAMP
Travaux
"dépose de plaques de roulage destinées aux convois exceptionnels"
Section hors agglomération
1 jour pendant la période du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 18/10/2024, par laquelle l'entreprise L.CAPS, fait connaître le déroulement des travaux de "dépose de plaques de roulage destinées aux convois exceptionnels", 1 jour pendant la période du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "dépose de plaques de roulage destinées aux convois exceptionnels", va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D303 et D901, hors agglomération, 1 jour pendant la période du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D303 du PR 1+-1196 au PR 1+-696 et D901 du PR 8+200 au PR 8+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et WAILLY-BEAUCAMP, 1 jour pendant la période du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation d'une voie de circulation de l'anneau du giratoire,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 novembre 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITÉ ROUTES ET
MOBILITÉS MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS